

Conformément à l'article 52 n° 7 du règlement UE 2017 /745
du Conseil relatif aux dispositifs médicaux (daté du 05/04/2017),

les **SEGUFIX**[®]-Bandagen,
Das Humane System GmbH & Co. KG
(SRN : DE-MF-000027702),

déclare par la présente, de manière contraignante et sous
sa seule responsabilité, que les exigences essentielles de sécurité
et de performance définies à l'annexe I du présent règlement sont
satisfaites pour le médicament suivant :

N° d'art. 5243 / 5343 / 5443 / 5143
SEGUFIX[®] Fixateur-civière-épaules

dans les tailles proposées selon la classe de prix 2024
UDI-DI de base= PP01531524335 / Classe de risque = I

Utilisation :

- fixation des patients sur civières et brancards
- utilisable aussi par les services de secours
- application pour mesures privatives de liberté

Indispensable pour l'utilisation :
SEGUFIX[®] Attache-poignets rallongée et
SEGUFIX[®] Fixateur-civière-chevilles

La procédure d'évaluation de la conformité conformément aux
annexes II et III du règlement UE 2017/745 a été
appliquée. Cette déclaration est valable de
ladate d'émission jusqu'au
24/05/2028.

Jesteburg, le 25/05/2026

Date de d'émission



R. W. de Sánchez
- direction -

Conformément à l'article 52 n° 7 du règlement UE 2017 /745
du Conseil relatif aux dispositifs médicaux (daté du 05/04/2017),

les **SEGUFIX**[®]-Bandagen,
Das Humane System GmbH & Co. KG
(SRN : DE-MF-000027702),

déclare par la présente, de manière contraignante et sous
sa seule responsabilité, que les exigences essentielles de sécurité
et de performance définies à l'annexe I du présent règlement sont
satisfaites pour le médicament suivant :

N° d'art. 5245 / 5345 / 5445 / 5145
SEGUFIX[®] Fixateur-civière-chevilles

dans les tailles proposées selon la classe de prix 2024
UDI-DI de base= PP01531524537 / Classe de risque = I

Utilisation :

- fixation des patients d'un ou des deux pieds sur brancards et civières
- utilisable aussi par les services de secours
- application pour mesures privatives de liberté

La procédure d'évaluation de la conformité conformément aux
annexes II et III du règlement UE 2017/745 a été
appliquée. Cette déclaration est valable de
ladate d'émission jusqu'au
24/05/2028.

Jesteburg, le 25/05/2026

Date de d'émission



R. W. de Sánchez
- direction -